

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DE LA LICENCE ACCES SANTE (LAS)  
MENTION MATHEMATIQUES-INFORMATIQUE**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education,  
Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;  
Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;  
Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury de la Licence Accès Sante (LAS) mention Mathématiques-Informatique co-portée par l'UFR Mathématiques et l'Institut Informatique d'Auvergne comme suit :

**Licence Accès Sante (LAS) mention Mathématiques-Informatique**

**Membres du jury :**

Isabelle CANET, Président du jury, MCF  
Jean-Louis BONNET, Vice-président du jury, MCF

**Semestre 1 et 2 :**

Laure BERRY, MCF  
Nicolae CINDEA, MCF  
Virgil HELAINE, MCF  
Aurélie LAGOUTTE, MCF  
Frédéric MOREL, MCF  
Olivier CHAVIGNON, PU, Enseignant de la filière santé

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/11/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

*Le Directeur Général des Services*

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le 18 NOV. 2020

18 NOV. 2020  
François PAQUIS

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.